

Kanopé à fond auprès de ses entrepreneurs

Ne rien lâcher face au Covid-19



Kanopé à fond auprès de ses entrepreneurs

Alors que l'épidémie de coronavirus touche de plein fouet les hommes et leurs activités professionnelles, Kanopé ne faiblit pas dans sa mission essentielle, qui consiste à sécuriser le parcours entrepreneurial de tous ceux qui ont rejoint la Coopérative d'Activité et d'Emploi basée à Auch.

Face à la vague qui déferle sur le monde et le pays, cette CAE, qui fêtera ses vingt ans en septembre prochain, s'est immédiatement mobilisée pour maintenir l'esprit de coopération et de solidarité qui la caractérise.



« Les deux premières semaines de confinement ont été compliquées, explique Krystel Hottos, responsable des actions collectives et de la communication. Nous avons aujourd'hui plus de cent trente entrepreneurs, dont les situations sont diverses et variées. Il y a eu une grosse phase d'audit au cours de laquelle il a fallu faire un point avec eux, évaluer leur niveau d'activité - certains continuent d'exercer, d'autres sont en baisse ou à l'arrêt total- puis leur chiffre d'affaire pour les mois à venir... Le but étant de leur permettre de bénéficier du chômage technique auprès de la Direccte ».

Car la particularité de Kanopé est de proposer à ses entrepreneurs un statut de salariés, avec couverture sociale mutualisée au sein de la coopérative. Un réel intérêt face aux accidents de la vie, comme celui qu'ils sont en train de vivre. Une garde d'enfants, par exemple, a ainsi pu être mise en place pour ceux qui peuvent travailler en cette période.

« Si l'entrepreneur paie au départ plus de cotisations, comme un salarié classique, il bénéficie en contrepartie de toutes ces protections et de cette sécurité tout au long de son parcours. C'est vraiment le point fort de notre structure, qui est dans une dynamique collective », poursuit Chrystel.

Pour conserver le lien social en période de confinement obligatoire, des initiatives se sont développées, avec le soutien des associés. Comme ce groupe formé sur WhatsApp, « Kanopé sur canapé », ces petits-déjeuners en visioconférence organisés par des psychologues de la coopérative deux ou trois fois par semaine, ou « Kanopanorama », une compilation de photos de paysages que les entrepreneurs aperçoivent depuis leurs fenêtres. Ce qui a permis de développer des liens qui n'existaient pas forcément jusque là.

Des rendez-vous à distance et ateliers de formation sont également proposés régulièrement par vidéo, les entrepreneurs mettant au service des autres leurs compétences. Puisque l'activité est fortement réduite aujourd'hui, autant en profiter pour perfectionner son outil de communication, optimiser son profil LinkedIn, et anticiper la reprise.

Car l'anxiété concerne aussi le retour à l'activité, avec les contrats annulés ou repoussés pour les entreprises les plus fragiles. « Il va falloir s'adapter avec habileté, peut-être en imaginant de nouvelles formes, car forcément beaucoup de choses vont changer par rapport à ce que l'on vit... » conclut Krystel.

Et pour tous ceux qui envisagent de se lancer en créant leur propre activité et souhaitent se renseigner, les réunions d'information se poursuivent en visioconférence. Les prochaines auront lieu les 14, 21 et 28 avril.

Rendez-vous sur le site de Kanopé <https://www.kanope-scae.com>

Crédits photos : Valérie Servant – photographe, entrepreneure associée de Kanopé

La CAE est une alternative à la création d'entreprises individuelles et un facilitateur de transition professionnelle.

L'entrepreneur bénéficie d'un Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé (CESA) à durée indéterminée, assurant une meilleure protection sociale qu'un statut d'indépendant.

Kanopé favorise le regroupement des entrepreneurs pour croiser leurs expertises et partager leurs expériences. Cette coopération génère des opportunités de développement et des collaborations professionnelles (innovation, apport d'affaires, propositions commerciales conjointes, réponses collectives à des appels d'offre).

Au bout de 3 ans, l'entrepreneur peut devenir associé de la CAE ou créer sa propre structure. En devenant associé, il entre au capital de la CAE, participe à la gouvernance de la Scop selon le principe «1 personne = 1 voix». Les entrepreneurs salariés associés acquièrent ainsi la maîtrise de leur outil de travail partagé